

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à prendre part à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 juin 2020 à 16h30 à l'Hôtel Beau-Rivage Palace, à Lausanne
(ouverture du bureau de contrôle et des portes à 16h00)

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2019**
- PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019**
- APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE 2019**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

4. DÉCISION SUR L'EMPLOI DU BÉNÉFICE RÉSULTANT DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le conseil d'administration propose de déterminer comme il suit l'emploi du bénéfice résultant du bilan :

Résultats reportés des exercices précédents	Fr.	1'087'842
Bénéfice net de l'exercice	Fr.	-125'713
Montant à disposition de l'Assemblée générale	Fr.	962'129
Report à nouveau	Fr.	962'129

(Aucun dividende)

5. DÉCHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

6. ÉLECTIONS STATUTAIRES

6.1. Élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire en qualité d'administrateur et pour un mandat d'une durée d'un an les administrateurs sortants suivants :

- M. Onno Poortier, à Rougemont, (représentant les actions nominatives privilégiées A)
- M. François Landolt, à Pully
- Mme. Monika Matti, à Berne, (représentant les actions nominatives ordinaires B)
- M. Federico Lalatta Costerbosa, à Londres
- M. Jean-Gabriel Pérès, à Paris

6.2. Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société Ofisa, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de la société pour une durée d'une année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2019, le rapport de gestion contenant la proposition d'emploi du bénéfice résultant du bilan et le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires dès le 04 juin 2020 au siège social, Hôtel Beau-Rivage Palace, Lausanne-Ouchy.

COMMUNICATION IMPORTANTE

En vertu de l'annonce du 27 mai 2020 du Conseil fédéral, la tenue de l'Assemblée générale en présence physique des actionnaires est autorisée dès le 6 juin 2020. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de s'en tenir à la forme habituelle quant à la tenue de l'Assemblée, étant bien entendu que les mesures de protection sanitaires prescrites seront observées.

CARTES D'ADMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les cartes d'admission à l'Assemblée générale des actionnaires inscrits au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote en date du 3 juin 2020 sont jointes à la présente convocation adressée sous pli simple à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des actions. Les cartes d'admission des actionnaires qui seront inscrits au registre des actions avec droit de vote entre le 3 juin et le 11 juin 2020 leur seront envoyées dès l'inscription au registre effectuée. Aucune inscription au registre des actions avec droit de vote ne sera opérée entre le 12 juin et le 25 juin 2020 inclus.

Les cartes d'admission déjà établies perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et que la transaction est annoncée à la société avant la date de l'Assemblée générale.

REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou par un tiers, au moyen de la procuration figurant au verso de la carte d'admission.

En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter :

- par sa banque, en qualité de représentant dépositaire
- par les organes de la société
- par Me Jacques Baumgartner, avocat à Epalinges, en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.

A défaut d'instructions contraires, le représentant indépendant votera dans le sens des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible mais au plus tard le 25 juin 2020 au contrôle à l'entrée de l'Assemblée générale, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels.

En cas de représentation par les organes ou par le représentant indépendant, les instructions de vote sont à communiquer au moyen du formulaire prévu à cet effet et joint à la convocation. La carte d'admission munie de la procuration et accompagnée du formulaire d'instructions dûment complétés sont à envoyer à ShareCommService AG (adresse ci-dessous).

Lausanne, le 4 juin 2020

Beau-Rivage Palace SA Lausanne Ouchy

Pour le Conseil d'administration :

Le Président :

François Carrard



BEAU-RIVAGE PALACE
LAUSANNE SWITZERLAND